

AFFAIRES GENERALES

POINT 07 - APPROBATION DU REGLEMENT DU CHALET DU PARC SPORTIF DE LA MARNIERE

1 annexe

Le chalet du Parc Sportif de la Marnière est situé route de Brie, 94440 Marolles-en-Brie.
D'une superficie totale d'environ 28 m² (chalet = environ 20 m² et varangue attenante = 8m²).

A ce jour il est équipé :

- 2 tables pliantes
- 10 chaises pliantes
- 1 armoire de rangement

Il est utilisé pour :

- Des manifestations communales et associatives.

Le maire est chargé d'administrer les propriétés de la commune et de proposer au conseil municipal, par conséquent, un règlement de fonctionnement qui :

- Garantit le respect des installations et du matériel du chalet du parc sportif de la Marnière ;
- Rappelle les règles élémentaires d'utilisation, de discipline, d'hygiène et de sécurité.

Le chalet sera mis à disposition des associations et en particulier de l'association de la Boule Marollaise.
Une convention de mise à disposition sera rédigée à cet effet.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER le règlement du chalet du Parc Sportif de la Marnière, ci-annexé.

ARTICLE 2 : DIRE que ledit règlement sera appliqué à compter du 26 septembre 2025.

ARTICLE 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement et tous documents afférents.